

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2023

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 9^e jour du mois de mars deux mille vingt-trois (2023), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Madame Sylvie Huot, conseillère
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Madame Ginette Bourré, conseillère
Monsieur Martin Lavallée, conseiller
Monsieur Jean-Louis Martel, conseiller
Monsieur Marcel Picard, maire

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Secrétaire d'assemblée
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal du 9 février 2023
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2023
- 1.6 Station des Anges - Échange de parcelles de terrain
- 1.7 Autorisation de la signature de l'acte de vente terrain des Loisirs
- 1.8 Acquisition du module Territoire de PG Solution pour la gestion des dossiers d'urbanisme

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Poste de directrice générale adjointe et de greffière adjointe et ajustement salarial
- 2.2 Autorisation des dépenses du mois de février 2023
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie
- 3.2 Autorisation de l'embauche de pompiers et de la signature des contrats de travail
- 3.3 Achat et installation de génératrices

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande de subvention pour une station de lavage fixe

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Assemblée publique concernant le règlement de démolition des immeubles patrimoniaux 2023-398

5.2 Adoption du règlement #2023-398 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux

5.3 Appui à ESGold pour la décontamination des résidus miniers sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

5.4 Embauche d'un inspecteur municipal par intérim

5.5 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Nomination du représentant à l'Office municipal d'habitation (OMH)

6.2 Résolution date de fermeture de l'aréna saison 2022-2023 le dimanche 09 avril 2023

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Secrétaire d'assemblée

2023-03-33 **CONSIDÉRANT** l'absence justifiée de la directrice générale adjointe et greffière adjointe

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

De nommer madame Guylaine Gauthier secrétaire d'assemblée

Que madame Guylaine Gauthier n'agira pas à titre de conseillère lors du présent conseil et par conséquent elle ne pourra exercer son droit de vote lors de l'approbation des résolutions.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-03-34 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 mars 2022 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE l'unanimité par les membres présents

1.4 Adoption du procès-verbal du 9 février 2023

2023-03-35 CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de février 2023

1.6 Station des Anges - Échange de parcelles de terrain

2023-03-36 CONSIDÉRANT que la clôture entourant le terrain de la station de pompage dans le secteur des Anges déborde sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban désire corriger cette situation en procédant à l'échange de parcelles de terrain selon le plan préliminaire présenté de l'arpenteur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Martin Lavallé

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre du propriétaire voisin, d'échanger des parcelles mutuellement sur les lots : 5 724 569, 5 724 570, 5 725 582, 5 725 583, et que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban assume les coûts de l'acte notarié, de l'arpentage et tous autres frais afférents à cette acquisition pour un montant d'environ 4 000 \$;

QUE le conseil demande à l'arpenteur de faire en sorte que le terrain de la municipalité devienne et forme qu'un seul numéro de lot;

ET QUE le conseil autorise Monsieur Marcel Picard, maire, et Mme Caroline Tessier, greffière-trésorière adjointe, à signer tout document ayant trait à cette transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Autorisation de la signature de l'acte de vente terrain des Loisirs

2023-03-37 CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-182 autorisant l'acquisition du terrain sous la salle des Loisirs dans le secteur Montauban

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière adjointe de signer l'acte de vente du terrain des Loisirs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Acquisition du module Territoire de PG Solution pour la gestion des dossiers d'urbanisme

2023-03-38 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban veut faciliter le suivi des dossiers d'urbanisme

Il est proposé par M Martin Lavallé

ET RÉSOLU

D'acquérir la licence de Gestions des fosses septiques du module Territoire de PG Solutions selon la soumission en date du 2 mars 2023, pour un montant de 4 687 \$ plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Poste de directrice générale adjointe et de greffière adjointe et ajustement salarial

2023-03-39 **CONSIDÉRANT** l'absence justifiée de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 212.3 du Code municipal, le Conseil nomme une seule personne, madame Caroline Tessier, pour remplir les charges de directrice générale adjointe et de greffière adjointe

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

QUE la nomination de madame Caroline Tessier au poste de directrice générale adjointe et de greffière adjointe soit effective rétroactivement au 5 décembre 2022.

QU'un ajustement salarial hebdomadaire de 150 \$ rétroactif au 5 décembre 2022 soit donné à madame Caroline Tessier pour les tâches supplémentaires effectuées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Autorisation des dépenses du mois de février 2023

2023-03-40 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2023 et d'autoriser le paiement des dépenses y figurant pour un total de 176 452,95 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 28 février 2023.

*Caroline Tessier pour Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie

2023-03-41 **CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a complété le rapport annuel de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie qui fait état du suivi de ce schéma;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte le rapport de suivi du schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Le rapport 2022 sera transmis à la MRC de Mékinac qui le transmettra au ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Autorisation de l'embauche de pompiers et de la signature des contrats de travail

2023-03-42 **CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale du service incendie SISEM;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 du SISEM;

CONSIDÉRANT les démarches d'embauche par le Carrefour Emploi Mékinac;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Jean-Louis Martel

ET RÉSOLU QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban:

- Autorise l'embauche des deux candidats retenus, soient messieurs Louis-Alexandre Caya et Maxime Leduc-Naud à titre de pompiers temps plein à compter du 11 avril 2023;
- Autorise la directrice générale de Lac-aux-Sables, madame Manuella Perron et monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables, à signer le contrat de travail selon les recommandations du comité SISEM.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.3 Achat et installation de génératrices

2023-03-43 **CONSIDÉRANT** la situation vécue en décembre 2022 et le risque de panne électrique accrue dû aux changements climatiques.

CONSIDÉRANT les besoins de premiers secours lors de situation où la population est sans électricité.

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement en pièces et accessoires électriques et la variation des prix.

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

ET RÉSOLU

D'accepter la soumission d'Électricité St-Ubalde inc. pour l'achat de 3 génératrices 12 000W ainsi que les installations et ajustements électriques nécessaires à leur fonctionnement pour les bâtiments municipaux suivants : Centre paroissial, Salle des Loisirs et Caserne pour une somme estimée à 30 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Demande de subvention pour une station de lavage fixe

2023-03-44 ATTENDU QU'on compte plus de 50 lacs sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

ATTENDU QUE la protection de ces lacs est une priorité pour la municipalité;

ATTENDU QU'une des principales problématiques est d'empêcher la prolifération d'espèces envahissantes;

Il est proposé par M Martin Lavallé

ET RÉSOLU

QUE le conseil dépose une demande de subvention pour l'obtention d'une station de lavage fixe afin de nettoyer les embarcations afin de préserver la santé des lacs de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Assemblée publique concernant le règlement de démolition des immeubles patrimoniaux 2023-398

L'assemblée est présidée par M. Marcel Picard, maire.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement de démolition des immeubles patrimoniaux ont été données.

Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique

5.2 Adoption du règlement #2023-398 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux

2023-03-45 ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter un règlement concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette loi exige l'adoption par les municipalités, au plus tard le 1er avril 2023, d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, le 9 février 2023 ;

Il est proposé par Mme Sylvie Huot

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2023-398 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Appui à ESGold pour la décontamination des résidus miniers sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

2023-03-46 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a une histoire minière qui a laissé sur son territoire plusieurs sites miniers abandonnés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a sur son territoire un site minier inscrit sur la liste des sites miniers abandonnés du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban compte sur les sites miniers abandonnés plusieurs résidus miniers à décontaminer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est une municipalité très dévitalisée dont le revenu médian de ses citoyens occupe le dernier rang de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban souhaite notamment, développer son potentiel récréotouristique pour supporter son développement économique et durable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban veut assurer un environnement de qualité à ses habitants, à ses villégiateurs ainsi qu'à ses visiteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Louis Martel

Et RÉSOLU d'appuyer le projet de ESGold de valoriser les résidus miniers sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban afin de permettre la décontamination de tous les résidus miniers. Ce projet sera bénéfique pour l'économie locale et régionale tout en favorisant un développement durable de son territoire.

De demander au gouvernement du Québec d'utiliser les montants non utilisés lors de l'appel d'offre de 2012 visant la décontamination des résidus miniers sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban et de rendre disponible ces sommes pour que ESGold puisse, lors du retraitement des résidus pour en extraire les métaux, du même coup, procéder à leur décontamination et en disposer de manière sécuritaire pour l'environnement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Embauche d'un inspecteur municipal par intérim

2023-03-47 CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement en processus d'embauche d'un inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire maintenir certains services d'ici l'embauche du nouvel inspecteur

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M Martin Lavallé

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de Mme Lyne Morneau à titre d'inspecteur par intérim à temps partiel afin d'émettre des permis et de répondre aux questions en lien avec l'urbanisme, et ce, au taux horaire de 35 \$.

Cette résolution est rétroactive au 27 février 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Dépôt du projet dans le cadre du mois de l'arbre

2023-03-48 CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet, mois de l'arbre et des forêts 2023. Il y aura distribution gratuite de plants d'arbres;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise madame Ginette Bourré, conseillère à mettre en œuvre le projet de distribution d'arbres lors du mois de l'arbre et des forêts 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Nomination du représentant à l'Office municipal d'habitation (OMH)

2023-03-49 CONSIDÉRANT qu'il faut nommer un représentant municipal à l'Office Municipale d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Mme Martine Frenette

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme Mme Ginette Bourré représentante municipale à l'Office Municipal d'Habitation de Notre-Dame-de-Montauban.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Résolution date de fermeture de l'aréna saison 2022-2023 le dimanche 09 avril 2023

2023-03-50 Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la saison 2022-2023 du Centre Sportif Jules Paquin le dimanche 9 avril 2023.

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2023-03-51 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés,

Il est proposé par M. Jean-Louis Martel

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à _20h05.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Guylaine Gauthier
Secrétaire d'assemblée

"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 10 mars 2023.